

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RF s/p LARGENTIERE |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/03/2023 007-210701587-20230324-2023_MARS_18-DE |

République française

Département de l'Ardèche

COMMUNE DE MEZILHAC

Séance du 24 mars 2023

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 21/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7

Votants: 7

Présents : Guy FAURE, Baptiste TEYSSIER, Danièle MATHON, Joël MATHON, Gilles MUSTIELES, Evelyne RAGONNAUD, Serge VIALLE

Pour: 7

Contre: 0

Présents non votants:

Représentés:

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Danièle MATHON

Objet: CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA POSE D'UN NOUVEAU CHAUFFAGE POUR LE LOGEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE ET DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CCBA - 2023_MARS_18

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la chaudière à fuel de l'appartement au dessus de la mairie est en panne et irréparable. Qu'il y a donc lieu de faire installer un nouveau chauffage

Après avoir contacté plusieurs entreprises, 3 entreprises ont répondu :

- L'entreprise ESTEVE FRERES à LABEGUDE, chiffre une installation chaudière fuel pour un montant de 12 670.00 euros HT
- L'entreprise VERGNE GAEL à SAINT PIERREVILLE chiffre une installation chaudière fuel pour un montant de 9 444.36 euros HT
- L'entreprise FERRATIER GERARLD, chiffre une installation chauffage électrique plus un chauffe eau pour un montant de 4 821.00 euros HT sachant qu'à cette somme il sera rajouté un poêle à granules

D'autre part, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un fond de concours peut être demandé auprès de la CCBA pour financer une partie de ce projet et propose le plan de financement suivant :

- Auto-financement: 50 % HT
- fond concours CCBA : 50 % HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve l'achat et la pose d'un nouveau chauffage pour le logement situé au dessus de la mairie
- retient le devis de l'entreprise FERRATIER pour un devis de 4 821.00 euros HT.
- autorise le maire à trouver une entreprise pour l'achat et la pose d'un poêle à granules (et la pose d'un conduit de fumée)

- approuve le plan de financement suivant :

| DEPENSE | MONTANT | RECETTE | MONTANT |
|----------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------|------------|
| Achat et pose chauffage électrique pour le logement au dessus de la mairie | 4 821.00 € | Fonds de concours | 2 410.50 € |
| | | auto-financement | 2 410.50 € |
| TOTAL | 4 821.00 € | TOTAL | 4 821.00 € |

- autorise Monsieur le Maire a sollicité un fond de concours auprès de la CCBA

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

**Le Maire,
Baptiste TEYSSIER**



République française

Département de l'Ardèche

COMMUNE DE MEZILHAC

Séance du 08 mars 2023

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7

Votants: 7

Présents : Guy FAURE, Baptiste TEYSSIER, Daniëla MATHON, Joël MATHON, Gilles MUSTIELES, Evelyne RAGONNAUD, Serge VIALLE

Pour: 7

Contre: 0

Présents non votants:

Représentés:

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Evelyne RAGONNAUD

Objet: LOCATION DU PETIT GITE - 2023_MARS_13

Monsieur le Maire expose que Monsieur Pascal LEU ayant un travail saisonnier à l'hotel des cevennes souhaite louer le petit gîte du 1er avril au 21 avril 2023 - du 29 avril au 26 mai 2023 et du 3 juin au 31 octobre 2023.

De ces faits, Monsieur le Maire propose de louer le petit gîte à Monsieur LEU Pascal pour la somme de 350 euros mensuel toutes charges comprises et sera demandé une attestation d'assurances pour la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer un bail avec Monsieur Pascal LEU, pour un loyer mensuel de 350 euros HT toutes charges comprises du 1er avril au 21 avril 2023 - du 29 avril au 26 mai 2023 et du 3 juin au 31 octobre 2023. Un attestation d'assurances pour la location sera demandée.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an ci-dessus.